

20220046

MAIRIE

71380 OSLON

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le  
ID : 071-217103332-20220627-20220046A-AR

# ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code des Transports, le Code de la Route et le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

CONSIDERANT que conformément aux articles R3121-5 du Code des Transports et L2213-363 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de fixer par voie d'arrêté le nombre d'autorisations de stationnements offertes à l'exploitation et de délimiter le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offertes à l'exploitation est fixé à 4.

ARTICLE 2 : la délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal spécifique. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune doit au préalable obtenir l'accord du maire.

ARTICLE 3 : l'augmentation du nombre de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du Code des Transports.

ARTICLE 4 : les zones de stationnement sont signalées par des panneaux par des marques au sol ou sur la chaussée.

ARTICLE 5 : l'arrêté municipal n° 27 mai 2009 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oslon, le 27 juin 2022

Le maire,

Yvan NOEL.

